



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 25 octobre 2022 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (17) : Mme PORTE Nicole, Maire – MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint – Mmes BONARINI Sonia, CHEVRIER Cécile, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MAURILLE Bruno (*à partir de 20h22*), MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (5) : Mme BOITARD Béatrice à Mme LAVANDIER Isabelle,
Mme HOSTIER Martine à M. FOUCHÉ Laurent,
M. MASSON Hugo à Mme BONARINI Sonia,
M. MAURILLE Bruno à Mme MARCHAND Maïté (*jusqu'à 20h22*),
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole.

Absents excusés (5) : Mmes BOITARD Béatrice, HOSTIER Martine ; MM. MASSON Hugo, MORET Jérémy, PETIT Christophe.

Secrétaire de séance : M. FOUCHÉ Laurent.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2022-45 – Révision des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Délibération n° 2022-46 – Révision des tarifs de location des ensembles de tables et bancs à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Délibération n° 2022-47 – Décision budgétaire modificative n°3 – Budget principal 2022 – Vote de crédits supplémentaires,
- Délibération n° 2022-48 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition dans le cadre du service civique,
- Délibération n° 2022-49 – S.I.A.E.P.A. du Cubzadais – Fronsadais – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021,
- Délibération n° 2022-50 – M.A.P.A. pour travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle – Déclaration de sous-traitance au profit de la SARL Voirie Aquitaine,
- Délibération n° 2022-51 – M.A.P.A. pour travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle – Déclaration de sous-traitance au profit de la SARL Signaux Girod Ouest,
- Délibération n° 2022-52 – C.I.A.C. Latitude Nord Gironde – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques en bibliothèques,
- Délibération n° 2022-53 – Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) de l'Entre-deux-Mers – Demande de subvention pour voyage d'études,
- Délibération n° 2022-54 – Fédération des Grands Vins de Bordeaux – Motion de soutien à la viticulture.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Monsieur FOUCHÉ Laurent est désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une revalorisation des tarifs de location de la salle des fêtes de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

1 – Particuliers de la Commune, à savoir personnes ayant leur résidence principale dans la Commune (sur présentation d'un justificatif de domicile) :

- Caution : 800 € en cas de dégradation du matériel ou de l'immeuble et 200 € pour le cas où la salle ne serait pas remise dans un état de propreté acceptable
- Location : 300 €
- La consommation électrique est incluse dans le forfait de la location.
- Une attestation d'assurance sera demandée avec précision des dates d'utilisation.

2 – Particuliers hors Commune :

- Caution : 800 € en cas de dégradation du matériel ou de l'immeuble et 200 € pour le cas où la salle ne serait pas remise dans un état de propreté acceptable
- Location : 550 €
- La consommation électrique est incluse dans le forfait de la location
- Une attestation d'assurances sera demandée avec précision des dates d'utilisation.

3- Associations ayant leur siège social dans la Commune :

- Caution (pour chaque manifestation) : 800 € en cas de dégradation du matériel ou de l'immeuble et 200€ pour le cas où la salle ne serait pas remise dans un état de propreté acceptable, sera demandée à chaque utilisation.
- Location (pour chaque manifestation) : 100 €. La location se fera à titre gratuit pour la 1^{ère} manifestation par année civile.
- La consommation électrique est incluse dans le forfait de la location
- Une attestation d'assurance sera demandée avec précision des dates d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : M. BUSQUETS) :

- établit les tarifs de location de la salle des fêtes tels qu'indiqués ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dit que toute location devra être précédée de la signature d'une convention de location, conclue entre l'emprunteur et le représentant de la Commune,
- autorise Madame le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes.

**RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES ENSEMBLES DE TABLES ET BANCS À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune prête des ensembles de tables et bancs (une table + deux bancs indissociables) aux particuliers et aux associations.

Elle propose de réactualiser les tarifs de location à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

1 – Particuliers de la Commune, à savoir personnes ayant leur résidence principale dans la Commune (sur présentation d'un justificatif de domicile) :

- Caution : 150 € par ensemble en cas de dégradation du matériel
- Location : 7 € par ensemble.

2 – Particuliers hors Commune :

- Caution : 150 € par ensemble en cas de dégradation du matériel
- Location : 10 € par ensemble.

3- Associations ayant leur siège social dans la Commune :

- Caution : 150 € par ensemble en cas de dégradation du matériel
- Location : gratuite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : M. BUSQUETS) :

- établit les tarifs de location des ensembles de tables et bancs tels qu'indiqués ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dit que toute location devra être précédée de la signature d'une convention de location conclue entre l'emprunteur et le représentant de la Commune.

Madame le Maire indique que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2014, année d'acquisition du matériel. Elle propose de fixer le montant de la location à 8 € par ensemble. Mme CHEVRIER estime que cette augmentation est trop importante (60%). Après discussion, il est donc proposé de fixer le montant de la location à 7 € par ensemble.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – VOTE DE
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget principal 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes dépenses :

Opérations	Chapitres	Articles	Nature	Montants
10003 (ECOLE MATERNELLE)	21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	+ 15 000,00 €
	23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	+ 35 000,00 €
10012 (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES)	21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	+ 800,00 €
10022 (NOUVELLE MAIRIE)	23	2313	CONSTRUCTIONS	+ 449 200,00 €
TOTAL				+ 500 000,00 €

Compte recettes :

Opération	Chapitre	Article	Nature	Montant
OPFI	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	+ 500 000,00 €
TOTAL				+ 500 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de crédits supplémentaires tels qu'indiqués ci-dessus.

AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VOLONTAIRE DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu le Code du Service national, et notamment ses articles L.120-32 et R.121-25 ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Ce dispositif s'inscrit dans le Code du Service national et non pas dans le Code du Travail.

Elle explique qu'une convention tripartite doit être signée entre la structure agréée (la Mission Locale de la Haute-Gironde) bénéficiant d'un agrément délivré par l'Agence de Service Civique à l'Union Nationale des Missions Locales, la structure tierce (La Mairie de CEZAC) et le volontaire.

Elle indique qu'un jeune volontaire s'est présenté afin de mener une mission intitulée « Encourager le Manger Bouger » auprès des écoles communales. Il n'est ni salarié ni bénévole ; il est mis à disposition de la Collectivité pour une durée de 7 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Par conséquent, le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Agence de Services et Paiement (ASP) au jeune volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité complémentaire de mission de 111,35 € (soit 7,43% de l'indice brut 244, depuis le 1^{er} juillet 2022) sera également versée par la structure tierce au jeune volontaire conformément à l'article R.121-25 du Code du Service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le jeune volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toutes les dispositions relatives à la mission, au statut du jeune volontaire ainsi qu'aux modalités financières figurent dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} décembre 2022,

- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition du jeune volontaire ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires au versement de l'indemnité complémentaire de mission de 111,35€ (cent onze euros et trente-cinq centimes) par mois seront ouverts au budget principal – article 6256.

S.I.A.E.P.A. DU CUBZADAIS FRONSADAIS – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2021

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3, L2224-5, D2224-1 à 4 ;

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) du Cubzadai-Fronsadais pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme LEGAI) :

- adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021 tel que présenté,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais.

Arrivée de M. MAURILLE Bruno à 20 H 22.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE AU PROFIT DE LA SARL VOIRIE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2022-30 du 8 juillet 2022 relative au choix de l'entreprise pour l'attribution du marché de travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration de sous-traitance de la SAS ATLANTIC ROUTE, titulaire du MAPA de travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle au profit de la SARL VOIRIE AQUITAINE. Ladite déclaration de sous-traitance concerne la pose de bordures et de dalles à gazon béton pour un montant de 10 950 € H.T. (avec auto-liquidation de la TVA).

Elle propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la déclaration de sous-traitance au profit de la SARL VOIRIE AQUITAINE telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la déclaration de sous-traitance au profit de la SARL VOIRIE AQUITAINE pour un montant de 10 950 € H.T.,
- autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de sous-traitance, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus en investissement – opération 10003 – article 2315.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE AU PROFIT DE LA SARL SIGNAUX GIROD OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2123-1 ;
Vu la délibération n° 2022-30 du 8 juillet 2022 relative au choix de l'entreprise pour l'attribution du marché de travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration de sous-traitance de la SAS ATLANTIC ROUTE, titulaire du MAPA de travaux de réfection de l'aire de stationnement aux abords de l'école maternelle au profit de la SARL SIGNAUX GIROD OUEST. Ladite déclaration de sous-traitance concerne la fourniture et la pose de panneaux de signalisation et le marquage au sol pour un montant de 3 230 € H.T. (avec auto-liquidation de la TVA).

Elle propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la déclaration de sous-traitance au profit de la SARL SIGNAUX GIROD OUEST telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la déclaration de sous-traitance au profit de la SARL SIGNAUX GIROD OUEST pour un montant de 3 230 € H.T.,
- autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de sous-traitance, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus en investissement – opération 10003 – article 2315.

CIAC LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS INFORMATIQUES EN BIBLIOTHÈQUES

Madame le Maire fait part d'une proposition du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour une nouvelle session d'ateliers informatiques dans les bibliothèques / médiathèques des Communes membres du réseau de novembre 2022 à avril 2023.

Elle présente une convention fixant les modalités d'organisation desdits ateliers informatiques et les engagements réciproques des parties.

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes de ladite convention et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques en bibliothèque liant la Commune de CEZAC et le Centre Intercommunal d'Action Culturelle de la CDC Latitude Nord Gironde, et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

M.F.R. DE L'ENTRE-DEUX-MERS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE D'ÉTUDES

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de Mme BERNARD et M. BERNY, Directrice et Responsable de la filière horticole de la Maison Familiale et Rurale (M.F.R.) de l'Entre-deux-Mers, par lequel ils sollicitent une subvention communale pour l'organisation d'un voyage d'études dans le Sud-Est de la France. Une jeune fille, domiciliée à CEZAC, est inscrite en Bac Pro Productions Horticoles et participe à ce voyage.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 50 € (cinquante euros) à l'association M.F.R. de l'Entre-deux-Mers, dans le cadre d'un voyage d'études dans le sud de la France,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2022.

SMICVAL – MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES MODALITÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS

M. HAPPERT demande à Madame le Maire la possibilité de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il explique être favorable à la rédaction d'une motion mais souhaiterait étudier le sujet. Il demande si l'on peut inviter Monsieur le Président du SMICVAL à la séance durant laquelle sera abordée cette motion.

Madame le Maire accepte de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

FÉDÉRATION DES GRANDS VINS DE BORDEAUX – MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE

Madame le Maire expose,

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons

l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à la majorité :

Par 6 voix « pour » : Mmes PORTE (+ pouvoir), CHEVRIER, MARCHAND ; MM. HAPPER, MAURILLE,

Par 2 voix « contre » : Mme LAINÉ ; M. BUSQUETS,

Et 13 abstentions : Mmes BONARINI (+ pouvoir), LAVANDIER (+ pouvoir), LEGAI, MANCHE, MÉTEYER ; MM. FOUCHÉ (+ pouvoir), MACARY, MEHATS, OLIVIER, RECLUS.

- reconnaît le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire,
- reconnaît le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité,
- apporte son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires,
- appelle le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu de la délibération n° 2020-15 du 27 mai 2020 :

DÉCISION N°	DATE	OBJET
2022-02	24 octobre 2022	Assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de BORDEAUX aux fins de mise en cause de la Commune, sur requête de la SAS Agence Design Architecture dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités économiques sur la zone d'activités « les Ortigues ».

QUESTIONS DIVERSES

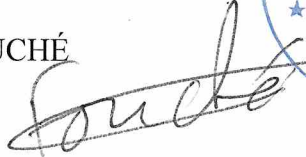
- 1) Madame le Maire donne la parole à M. HAPPER afin de présenter le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. Monsieur le Président de la CCLNG a rappelé la structure démocratique de la CCLNG, de son Conseil et de ses Commissions qui permettent à chaque Commune de participer et de connaître les travaux de l'EPCI. Il a décrit le patrimoine immobilier de la CCLNG, en particulier celui qui concerne la petite enfance. Il a indiqué que pour 2021 les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 6 026 000 € (hors TEOM) et les recettes à 6 514 000 €. Les charges de fonctionnement et les charges de personnel sont en augmentation par rapport à 2021 principalement parce que les activités de ce dernier exercice ont été diminuées par la crise sanitaire. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 8 167 000 € dont 4 860 000 € pour la gendarmerie. La fiscalité a été en hausse de 7% principalement à cause de la dynamique des bases. La CCLNG a aidé une vingtaine d'associations pour environ 78 000 €. L'opération d'amélioration de l'habitat a permis de mobiliser 465 000 € aux bénéficiaires des propriétaires dont les logements nécessitaient des travaux. Monsieur le Président indique que les activités de la CCLNG mobilisent 70 agents et 2 contrats d'apprentissage. Il expose ensuite les 3 points forts de l'année 2021 : l'ouverture du collège Philippe MADRELLE à MARSAS en concours avec la Commune de MARSAS et le Département de la Gironde, l'amélioration du réseau des bibliothèques, et la prise en charge des équipements sportifs par la CCLNG, avec l'embauche d'un technicien dédié. Monsieur le Président termine son exposé en faisant le tour des autres services de la CCLNG, dont le CIAS avec les projets d'épicerie sociale et d'établissements destinés aux personnes âgées.

- 2) Madame le Maire informe qu'une enquête publique est en cours concernant le projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (« Golfe de Gascogne »). Le dossier est consultable en Mairie sur tablette. La liaison électrique entre CUBNEZAIS et BILBAO sera la première interconnexion essentiellement sous-marine entre la France et l'Espagne. Ce projet portera la capacité d'échange de 2800 à 5000 mégawatts, augmentant ainsi la sécurité, la stabilité et la qualité de l'approvisionnement en électricité dans les deux pays, mais aussi dans le reste de l'Europe.
- 3) Madame le Maire rappelle qu'une cérémonie aura lieu pour le 11 novembre. Une invitation sera envoyée prochainement.
- 4) Madame le Maire suggère aux élus de commencer la rédaction du prochain bulletin municipal.
Mme CHEVRIER propose de réunir la Commission municipale « Information ».
- 5) M. FOUCHÉ présente un devis fourni par la SARL ATLANTIC ROUTE, d'un montant de 9 110,60 € TTC, relatif à la création d'un chemin d'accès au city-stade pour les services de secours. Il s'agit de l'entreprise qui réalise actuellement les travaux de réfection de l'aire de stationnement de l'école maternelle, proposant ainsi de récupérer les gravats issus du grattage et les utiliser pour remblayer le terrain, avant d'y effectuer le terrassement.
- 6) M. MEHATS informe le Conseil municipal que les buts du terrain de football ont été déclarés non conformes par le bureau de contrôle BCAquitaine. Madame le Maire a pris un arrêté de fermeture temporaire pour 15 jours.
Concernant le city-stade, bien qu'un écriteau « *Chantier interdit au public* » soit affiché et le portail cadenassé dans l'attente de la finalisation des travaux, une trentaine de jeunes s'est réunie sur le terrain. Madame le Maire a également pris un arrêté interdisant strictement l'accès du public au city-stade.
- 7) M. FOUCHÉ fait part de l'Assemblée Générale de l'ASA hydraulique de CIVRAC-DE-BLAYE, à laquelle il a assisté. Une importante fuite d'eau (8 litres/seconde soit 700 m³/jour) est apparue sur le réseau. L'ASA demande une participation supplémentaire des Communes (2 368,42 € pour CEZAC pour 4 bornes incendie sur deux ans) pour financer les réparations s'élevant à 48 969 € H.T.
- 8) Mme LAVANDIER explique les raisons du manque d'eau sur les lieux-dits « Le Breuilh », « Conilh » et « Seugues ». Des tests ont été effectués sur les compteurs puis transmis à LYON. Les vannes sur CUBNEZAIS ont été réouvertes pour réapprovisionner le secteur. Les canalisations étant anciennes, elles ne sont plus adaptées à l'usage actuel des riverains. Elle demande de lui transmettre les informations sur les éventuels problèmes de pression.
- 9) Mme LAVANDIER rappelle que le mur anti-bruit qui avait été promis par LISEA dans le cadre du passage de la LGV n'a toujours pas été construit. Les noms des riverains plaignants et les références cadastrales de leurs parcelles ont été recensés et envoyés à la société COSEA / VINCI pour faire du forcing.
- 10) M. RECLUS informe avoir assisté à l'Assemblée Générale de l'Union Tennis CUBNEZAIS PEUJARD avec MM. PETIT et HAPPERT. Il demande la possibilité de reconsidérer le montant de la subvention communale en fonction du nombre de licenciés (19 Cézacais sur 100 licenciés).
Mme CHEVRIER rappelle que les subventions peuvent être accordées après une demande formulée par les associations devant comporter à minima un rapport d'activités, un budget prévisionnel et les statuts à jour.
M. FOUCHÉ précise que cette année un courrier avait été envoyé à chaque association dont le siège social est à CÉZAC, leur demandant de fournir ces documents.
Il est proposé de créer un formulaire sur la base de critères d'évaluation, à différencier selon la nature de l'association : sportive, sociale, ... etc.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 H 30.

Le Secrétaire de séance,

Laurent FOUCHÉ



Le Maire,



Nicole PORTE